

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 2 mai 2017**CP2017_05_41
id. 3232

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE
VILLAGES**

**COMMUNES D'AUTY, BELVEZE, BIOULE, BOURRET, CANALS,
CAYLUS, CAYRAC, COMBEROUGER, DIEUPENTALE, DONZAC,
DUNES, GIMAT, LABARTHE, LACAPELLE LIVRON, LAMOTHE
CAPDEVILLE, MONTALZAT, MONTBARLA, MONTGAILLARD,
NÈGREPELISSE, PUYLAROCQUE, SAINT AMANS DE PELLAGAL,**

SAINT CLAIR, SAINT ETIENNE DE TULMONT, SAINT GEORGES, SAVENES, SÉRIGNAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée Départementale lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière d'aménagements de villages, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **80 000 € HT**. Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants. Une deuxième tranche pourra être accordée.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2017	600 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	239 710 €
Disponible	360 290 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale de 239 710 € pour les 32 dossiers présentés en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC